

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 JUN 2008

- Séance du..... 10 juin 2008
 - Date de la convocation 03 juin 2008
 - Date d'affichage de la convocation 03 juin 2008
- Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de votants : 18
Nombre de procurations :

L'an deux mille huit, le six mai à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le trois juin deux mille huit, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, Maire.

Présents : FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, GUIOCHON Rémy, BONNIN Stéphane, BARBOT Patrice, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, BAZIREAU Jean-Jacques, SABOURIN Hervé, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, POUGET Renaud, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle, AMICEL Pascal

Absents excusés : MARCHAND Bruno

Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès verbal du 06 mai 2008

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est adopté à l'unanimité.

2. Ouverture d'une classe au RPI

Alain Fort donne lecture aux membres du conseil d'une lettre de l'inspection de l'Education Nationale qui confirme l'ouverture définitive d'un poste à l'école élémentaire de Saint Martin de Bernegoue. Vu la loi du 22 juillet 1983, la municipalité, en tant que membre du RPI, doit entériner - ou pas - cette décision par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les conseillers donnent un avis favorable à l'ouverture définitive d'un poste à l'école élémentaire de Saint Martin de Bernegoue.**

3. Retrait des collectivités adhérentes à la compétence facultative «eau» du SIEDS

Vu l'article L 5211-19 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06-06-26-C-07-94 du comité syndical du SIEDS en date du 26 juin 2006 adoptant la cessation d'exploitation de la régie des eaux du SIEDS,

Vu la délibération n°08-05-26-C-22-98 du comité syndical du SIEDS en date du 26 mai 2008 adoptant la mise fin de la compétence facultative « eau » du SIEDS,

Vu la délibération du 2 octobre 2006 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de sainte Blandine décidant de se retirer de la compétence facultative eau du SIEDS,

Vu la délibération du 9 juin 2006 du syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Magné, Niort, Bessines, Coulon décidant de se retirer de la compétence facultative eau du SIEDS,

Vu la délibération du 22 juin 2006 du syndicat des sources de Seneuil décidant de se retirer de la compétence facultative eau du SIEDS,

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 1^{er} février 2007 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Cherveux-Saint-Christophe sur Roc,

Vu la délibération de la commune de Germon-Rouvre en date du 29 juin 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Melle en date du 13 septembre 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Pamproux en date du 19 juin 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Saint Léger-de-la-Martinière en date du 25 octobre 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Sint Martin les Melle en date du 19 septembre 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Saint Rémy en date du 2 novembre 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Soudan en date du 16 octobre 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Vu la délibération de la commune de Saint Pompain en date du 9 juin 2006 décidant du retrait de la compétence eau du SIEDS,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) a cessé d'exercer la compétence facultative eau du SIEDS par délibérations sus mentionnées,

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les demandes de retrait des communes et des Syndicats d'Adduction d'Eau Potable à la compétence facultative « eau » du SIEDS,

Le Maire propose au conseil municipal de la commune de Fors d'accepter le retrait des collectivités suivantes : Cherveux - Saint Christophe, Germond Rouvre, Magné-Niort-Coulon-Bessines, Melle, Pamproux, Seneuil, Soudan, Saint Léger-de-la-Martinière, Saint Martin-les-Melle, Saint Pompain, Saint Rémy, Sainte Blandine

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Fors décide d'accepter le retrait des collectivités suivantes :

- Cherveux Saint Christophe
- Magné -Niort- Coulon- Bessines
- Pamproux
- Soudan
- Saint Martin-les-Melle
- Saint Rémy
- Germond Rouvre
- Melle
- Seneuil
- Saint Léger-de-la-Martinière
- Saint Pompain
- Sainte Blandine

4. Commission communale des impôts directs

M. le maire informe les conseillers que –selon l'article 1650 § 3 du Code général des impôts - la commune doit renouveler les commissaires à chaque mandat. **Cette commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables**, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Parmi ces deux listes, deux personnes (un titulaire et un suppléant) doivent résider hors de la commune.

Il propose les listes suivantes à l'approbation du conseil :

Membres titulaires

- 1/ M. CHAUVEAU Rémy 66 Rue des écoles 79230 FORS
- 2/ M. BRAULT Michel 31 Rue de l'Infirmierie 79230 FORS
- 3/ Mme TROUVE Yannick 6 Rue du Bief, Les Sanguinières 79230 FORS
- 4/ M. BARBOT James 33 Rue de l'Infirmierie 79230 FORS
- 5/ M. CHOLLET Marc 45 Route de Bel Air 79230 FORS
- 6/ M. BEAUMONT Philippe 34 Chemin du Moulin 79230 FORS
- 7/ Mme GRONDIN Jeanne 21A Route de l'Infirmierie 79230 FORS
- 8/ M. POMMIER Jacques 30 Rue du Tartre 79230 FORS
- 9/ M. SARRAZIN Robert 27 Rue de la Chamerie 79230 FORS
- 10/ M. POIRAUT Jean-claude 18 Rue des écoles 79230 FORS

Hors commune

- 11/ M. AUZANNEAU Jean-Claude ... 15 Rue de la Croix Naslin **79230 PRAHECQ**
- 12/ M. PERRIER Jean-Pascal 6 rue du petit Village **79360 MARIGNY**

Membres suppléants

- 1/ M. VIAUD Jacky 44 Route des Sanguinières 79230 FORS
- 2/ M. RIOUALLON Marc 35 Rue de Maurepas 79230 FORS
- 3/ Mme GAREL Mireille 31 Rue du Stade 79230 FORS
- 4/ M. MOREAU Serge 1 Rue de la Planche 79230 FORS
- 5/ M. MOUSSARD Michel 15 Rue du Stade 79230 FORS
- 6/ M. BAZIREAU Jean-Jacques 8 Route de Chizé 79230 FORS
- 7/ M. MUREAU Jean-Claude 12 Rue de la Douve 79230 FORS
- 8/ Mme POMMIER Sylvie 45 Rue de la Douve 79230 FORS
- 9/ Mme RAGOT Anny 2 Route de la Justice 79230 FORS
- 10/ M. PORCHER Nadette 49 Route des Sanguinières 79230 FORS

Hors commune

- 11/ M. MOREAU Guy 14 Rue Ernest Renan **79000 NIORT**
- 12/ M. BRAULT Jacques 560 Route du buisson **79230 AIFRES**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Fors valide les deux listes de noms proposées pour la composition de la commission communale des impôts directs.

5. Organisation des festivités du 14 juillet

5.1. Déroulement des festivités

- **13 juillet au soir : BAL**

- **14 juillet**

- **après-midi : animations pour les enfants** (pêche à la ligne, concours de pétanque, course de lenteur, course en sac, roue...)
- **au soir : repas**
- **à la nuit tombée : retraite aux flambeaux, feu d'artifice.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter le feu d'artifice (environ mille euros H.T.) et des « flambeaux » pour la retraite
- de verser une subvention exceptionnelle de 60 € au Comité des fêtes pour alimenter la caisse des jeux.

5.2. Repas du 14 juillet au soir

La commission concernée s'est réunie les 27 mai et 3 juin. Quatre fournisseurs ont été contactés pour la fourniture des plateaux repas. Stéphanie Delgutte propose à l'agrément du conseil municipal le choix de la Sogerest. Cette entreprise est la moins disante (5,5 € par repas) et est en outre la seule à pouvoir livrer le jour même du repas.

Elle propose également de fixer la participation aux repas aux montants suivants :

- **Repas adulte** (à partir de 12 ans) **pour les habitants de Fors** 1,50 €
- **Repas adulte** (à partir de 12 ans) **pour les personnes hors commune** 6,00 €
- **Repas enfant** (Fors ou hors commune) **de moins de 12 ans** **gratuit**

Les inscriptions se feront au secrétariat de la mairie du 23 juin au 04 juillet inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions énoncées ci-dessus.

6. Travaux urgents dans une salle de classe de l'école primaire de Fors

Alain Fort informe les participants que le sol de la classe de Mme Château doit être refait impérativement pendant l'été (problème de sécurité important). Plusieurs entreprises ont été contactées ; les seules à pouvoir réaliser les travaux en temps voulu sont :

- **Maçonnerie** : Patrick Lalu de Fors 4.457,65 € TTC
- **Pose du revêtement de sol** : Peinture Chauraisienne .. 3.228,36 € TTC
- TOTAL 7.681,01 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, Alain Fort à engager les travaux sur la base des devis sus cités et à signer tous documents nécessaires la réalisation.

Il est toutefois demandé au maire d'essayer de renégocier les frais de nettoyage après travaux.

Par ailleurs, il est précisé que, à court ou moyen terme les sols de toutes les classes de primaire devront être refaits car le revêtement de sol posé précédemment ne laisse pas « respirer » le parquet qui est resté dessous ; celui-ci se dégrade progressivement à cause d'une humidité trop importante. Il conviendra donc, puisque ces travaux pourront être programmés à l'avance, de rechercher des subventions correspondantes et peut-être d'organiser par la même occasion les mises aux normes d'accessibilité aux handicapés.

7. Achat de matériel

Après présentation de différents devis (SECOF, RueduCommerce.com et Camif Collectivités. Il s'avère que les offres à la fois moins et mieux disantes sont celles de la Camif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter, à Camif Collectivités, le matériel suivant :

Désignation	Nombre	prix unitaire TTC
Onduleurs Infosec 500 XP Office	2	89,58 €
Ecran mural 200 x 200 (salle du conseil)	1	129,17
Ecran sur pied 180 x180 (salles associatives)	1	133,95
Bureau + caisson 2 tiroirs (bureau du maire)	1	528,63

Pour ce qui concerne l'achat d'une moto bineuse, la décision est remise à la prochaine séance car plusieurs conseillers pensent que les modèles présentés sont surdimensionnés par rapport aux besoins de la commune ; Fabrice Brault s'occupe de demander de nouveaux devis pour du matériel plus adapté.

8. PEL et fonctionnement du mini camp voile en août 2008

8.1 Montant de la participation

Le maire rappelle que le mini camp voile est organisé par la commune dans le cadre du PEL. Le responsable *Animation Jeunesse*, David Guilberteau, a revu les frais d'organisation à la baisse ce qui ramène le coût par enfant à 241 €, sachant qu'il était prévu lors de la délibération du 26 décembre 2007 de facturer le séjour à 300 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation à 250 € par enfant.

8.2 Modification de la régie pour l'encaissement des recettes liées aux activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs mises en place dans le cadre du PEL

Pour qu'il puisse être perçu des acomptes lors de l'inscription à certaines activités, le trésorier de la commune, F. Lenon, souhaite qu'un complément soit apporté à l'article 3 de l'arrêté de création de régie du 08 février 2006 :

aux paragraphes suivants :

« La régie encaisse :

- les produits de la vente des adhésions à l'espace Jeunes et à l'atelier informatique du mercredi après-midi ; cette adhésion unique pour l'espace Jeunes et l'atelier informatique est nominative et court sur une année scolaire.
- les produits des inscriptions aux activités ponctuelles à caractère culturel, sportif ou de loisirs, et à l'organisation de sorties. »

Il est rajouté :

« Sur ces produits, le régisseur est autorisé à percevoir des acomptes d'un montant de 100 € (cent euros). »

Monsieur le maire émettra un arrêté modificatif de l'arrêté constitutif en conséquence.

8.3. Création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses d'urgence ou courantes liées au fonctionnement des activités mises en place dans le cadre du PEL

L'organisation des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs – et notamment des mini-camps – nécessitent que le responsable puisse payer sur place certaines dépenses courantes ou d'urgence (*exemples : alimentation, entrées piscine ou cinéma, pharmacie, médecin...*). Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la création de cette nouvelle régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Fors,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Décide d'instituer auprès de la commune de Fors une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes (la liste est exhaustive et limitative) :

- **dépenses d'urgence** (médecin, médicaments) et **dépenses courantes et présentant un caractère** complémentaire (fournitures, petit matériel, alimentation, frais d'activités et de participation à des activités, péages, carburant).
- **Le montant maximum de l'avance** à consentir au régisseur est fixé à **1.500 €** (mille cinq cents euros).
- Cette régie est subordonnée à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la trésorerie de Prahecq avec carte bancaire Visa.
- Ces dépenses seront payées soit par carte bancaire, soit en numéraire obtenu au moyen de la carte bancaire.
- David Guilberteau est nommé régisseur ;
- Seules les dépenses justifiées par un moyen vérifiable (facture, ticket de caisse précisant la désignation des achats...) seront prises en compte.

9. AFFAIRES SCOLAIRES

9.1. Nouvelle organisation du temps scolaire

Le décret 2008-463 du 15 mai 2008 réorganise la semaine scolaire qui passe à 24 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi), soit 6 heures par jour. Cette décision a des répercussions importantes sur les familles et les municipalités en terme de charges financières et d'organisation. La municipalité, comme toutes les communes concernées, a été mise devant le fait accompli et dispose de très peu de temps pour organiser la garde des enfants le mercredi matin.

La Communauté de communes Plaine de Courance et la Communauté d'agglomération de Niort ont adressé un courrier commun à l'inspectrice d'académie, Madame Loisel. A l'unanimité, les 44 maires du pays Niortais y dénoncent l'absence totale d'information et de concertation de la part de l'Etat ainsi que les répercussions financières sur les familles et les communes sans aucune compensation de la part de l'Etat que ce soit en moyens humains ou financiers. Dans le même esprit, l'Association des Maires des Deux-Sèvres a adopté une motion demandant le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2009-2010 et souhaite que, dans l'intervalle, une large concertation entre l'Etat et les collectivités se mette en place sur le sujet. De leur côté, les représentant des parents d'élèves au conseil du RPI ont provoqué une réunion avec les directrices d'école et les maires du RPI le 20 juin prochain.

Il convient de mettre en place un service ; **une étude de faisabilité** sur l'ouverture d'un service payant de garderie municipale le mercredi matin est en cours. Quoiqu'il en soit, une réponse sera donnée aux familles avant la fin de l'année scolaire, soit début juillet 2008.

9.2. Garderie municipale

Un nouveau système de paiement par facturation mensuelle – comme la cantine -et non plus par ticket est à l'étude.

9.3. Restauration scolaire

La semaine bio donne de très bons résultats. Les enfants et les adultes sont très satisfaits.

10. Critères d'attribution des subventions aux associations forsitaines

Lors de précédentes réunions, il a été décidé de mettre en place des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations forsitaines.

La commission animation a travaillé sur le sujet et propose :

Pour les subventions de fonctionnement :

Critère	Libellé
Demande	Toute association forsitaine d'utilité sociale et/ou communale qui remplira le formulaire de demande
Objectifs et activités	S'ils sont en lien avec le projet communal , à savoir : faciliter les rencontres entre les générations ; répondre aux besoins des scolaires et des jeunes ; favoriser l'intégration des nouveaux arrivants ; développer les services à la personne âgée (ex : GV Seniors)
Animation	Participation à l'animation de la commune
Impact	Importance de l'impact sur la population forsitaine (nbre de manifestations, déplacements...)
Nombre d'adhérents	Le montant de la subvention sera proportionnel au nombre d'adhérents

Pour les subventions exceptionnelles :

- La **création** d'une association
- Le lancement d'un **nouveau projet**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **de valider les critères d'attribution proposés** pour les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles
- que la commission animation sera chargée d'examiner chaque demande et de propositions au conseil à qui appartient la décision finale ;

11. Jumelage Fors - Penkun

Dans le cadre du comité de Jumelage, nos amis allemands arrivent à Fors le 25 juillet. Le 26 juillet, ils visiteront la commune. La municipalité devra veiller au bon état des lieux, organisera « le pot de l'amitié » et achètera le traditionnel cadeau pour moitié avec le comité de jumelage.

12. Questions diverses

→ Plan canicule

La commission « aide à la personne » a déjà travaillé sur le dossier et se réunit à nouveau le 26 juin prochain ; la méthodologie a déjà été déclinée, le dossier complet pourra être présenté au prochain conseil municipal.

→ Eclairage du stade : la première moitié de la subvention a été versée.

→ Demande de DGE pour des travaux de sécurisation de la route de Bel Air

Cette demande, déposée par la municipalité précédente, avait été refusée dans un premier temps. Dernièrement, la préfecture nous a informés que ce refus pourrait être revu. A suivre...

→ Site web de la commune : la gestion en est confiée à Pascal Amicel, conseiller municipal.

→ Procédures liées aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations...)

Monsieur le Maire précise, qu'il ressent du mécontentement de certains administrés (tant envers le personnel administratif que lui-même) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme telles que les permis de construire ou déclarations préalables. Il explique que les pétitionnaires découvrent - au fur et à mesure des dépôts de demandes - les nouvelles procédures mises en place par la réforme du 1er octobre 2007.

Il insiste sur le fait que **la demande par courrier « en recommandé avec accusé de réception » de pièces manquantes au dossier auprès du demandeur n'est absolument pas un acte d'autorité ou de zèle, mais une procédure obligatoire.** Il précise que le personnel ainsi que les élus en charge de l'urbanisme sont à la disposition des administrés pour les éclairer dans leur démarche.

Monsieur Bonnin, adjoint chargé de l'urbanisme, accompagne les propos de Monsieur le Maire, et ajoute, qu'« il est bon de préciser que **tout travaux de modification ou création de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable. C'est seulement après accord des services compétents que les travaux peuvent commencer et doivent respecter scrupuleusement les règles définies dans ce document** (hauteur, limite, aspect etc....).

En cas d'infraction, c'est le tribunal correctionnel qui statue après dressement d'un procès-verbal et le contrevenant risque de très lourdes peines. »

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le mardi 8 juillet 2008 à 20 h 45

Lesconseillers,

AlainFORT, maire,